



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Mulhouse  
3412-MB/DM

## **ARRÊTÉ N° 2023/8**

### **Portant déport de Madame Pierrette KEMPF, conseillère communautaire déléguée**

#### **Le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L1411-1 à L1411-19 et R1411-1 à R1411-8 du CGCT, relatifs aux délégations de service public et aux commissions de délégation de service public ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n° 19/2020 du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pierrette KEMPF, conseillère communautaire déléguée ;

Vu le courrier de Madame Pierrette KEMPF en date du 16 mars 2023 informant Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération de la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Pierrette KEMPF, conseillère communautaire déléguée, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil communautaire et du bureau de Mulhouse Alsace Agglomération, relatives à l'association « L'île aux copains ». Elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Elle s'abstient également, plus particulièrement s'agissant du renouvellement des délégations de service public relatives aux sites périscolaires de Dietwiller et Habsheim :

- De toute intervention dans le cadre des travaux préparatoires au lancement des deux futures consultations et notamment s'agissant de la rédaction du dossier de consultation
- De participer à l'analyse des candidatures et offres déposées dans le cadre du renouvellement desdites délégations de service public
- De participer aux débats et aux délibérations du Conseil d'Agglomération portant sur le renouvellement de ces DSP
- De toute participation aux réunions et de toute intervention relatives à la procédure de passation des DSP
- De toute intervention dans le cadre de l'instruction, le suivi, le vote, le débat et l'exécution des délibérations du conseil communautaire et du bureau de m2A relative auxdites DSP
- Postérieurement à l'attribution de la délégation de service public et si l'association « L'île aux copains » devait être attributaire, d'instruire toute demande d'avenant, de participer à toute commission ayant pour objet de modifier le(s) contrat(s), de participer aux débats et aux votes des délibérations (conseil communautaire et/ou bureau) ayant trait auxdites délégations de service public.

Conformément aux préconisations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, Madame Pierrette KEMPF sera en revanche autorisée à participer aux discussions concernant l'association « L'île aux Copains » dès lors qu'il s'agit exclusivement d'échanges relatifs à la politique générale de cette entité ou d'informer et de rendre compte de l'activité de cette dernière auprès des autres membres du conseil communautaire, lors d'un temps d'échanges dissocié du débat et du vote des délibérations relatives à cette entité.

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du Conseil d'agglomération issu des élections de 2020, sauf révocation de ma part.

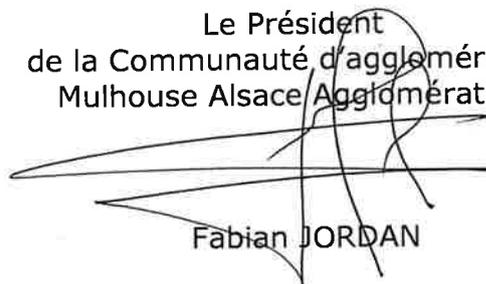
## **Article 3**

Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Madame Pierrette KEMPF,
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au secrétariat général pour intégration au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 16 mars 2023

Le Président  
de la Communauté d'agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération



Fabian JORDAN

Copie par courriel :

- au service Communication pour publication sous forme électronique sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération,
- au service du Contrôle comptabilité centrale,
- au service des Moyens Généraux,
- au service Juridique,
- au service Ressources Humaines,
- à la direction enfance et famille,
- au Trésorier Principal de Mulhouse, Comptable de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,
- au Procureur de la République - Tribunal judiciaire de Mulhouse.